

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) août 2025 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Marjolaine Berthiaume, Audrey Lussier, René Martin, Richard Turcotte et Simon Valcourt tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Est absente : madame la conseillère Karine Dalpé.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures une (20h01), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

25-08-159

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025;
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 juillet 2025.
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2025-07-25;
  - 4.2 Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par billets – 1 021 900 \$ Réalisé le 25 août 2025.
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Œuvre de Joseph Richer – Acquisition par Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe – Soumissions pour évaluation de l'état de la toile – Mandat;
  - 5.3 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – Adoption;
  - 5.4 Règlement 255-25 – Enlèvement - Matières organiques dans les limites de la municipalité – Adoption;
  - 5.5 Règlement 256-25 – Enlèvement – Résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Adoption;
  - 5.6 ADMQ – Colloque de zone Montérégie Est – Inscription;
  - 5.7 Bibliothèque et archives nationales – demande de destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support.
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
  - 6.1 Règlement 350-25 – Prolongement réseaux aqueduc, égouts et voirie – Route Yamaska – Adoption;
  - 6.2 Règlement numéro 214-06-25 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant et remplaçant les règlements numéros 214-03, 214-04-12 et 214-05-24 – Adoption;
  - 6.3 Dépôt demande d'aide financière - Volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports pour effectuer des travaux de réfection de la route du moulin et des ponceaux 182-005 et 182-009 sur 2,6 km.
- 7. URBANISME :**
  - 7.1 Demande #PIIA-2025-09 relativement au remplacement des fenêtres de la résidence du 463, rue Sainte-Elisabeth, lot 2 707 674, zone 103-P à Saint-Hugues;
  - 7.2 Avis de motion – Présentation – Dépôt du projet de règlement 300-3-25 modifiant le règlement sur les PPCMOI.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
  - 8.1 Projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours – Engagement de participation.
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM)**

Aucun point

5 août 2025

- 10 IMMEUBLES :**  
Aucun point
- 11 LOISIRS – ORGANISME ET PARCS:**  
Aucun point
- 12 VARIA :**
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :**
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant et en laissant le varia ouvert :

- 7.2** Avis de motion – Présentation – Dépôt du projet de règlement 300-3-25 modifiant le règlement sur les PPCMOI.

ADOPTÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

25-08-160

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

25-08-161

#### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 JUILLET 2025**

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 juillet 2025, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

### **4. TRÉSORERIE**

25-08-162

#### **4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2025-07-25**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2025-07-25 des comptes payés et à payer au montant de 137 495,92 \$ pour le mois de juillet 2025, ainsi que les salaires versés pour le mois de juin 2025 au montant de 24 700,79 \$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 162 196,71 \$.

ADOPTÉE

25-08-163

#### **4.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLETS – 1 021 900 \$ RÉALISÉ LE 25 AOÛT 2025**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 021 900 \$ qui sera réalisé le 25 août 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
332-20	419 100 \$
334-20	602 800 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 334-20, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	128 400 \$	
2027.	133 200 \$	
2028.	138 300 \$	
2029.	143 600 \$	
2030.	149 000 \$	(à payer en 2030)
2030.	329 400 \$	(à renouveler)

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 334-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

## **5. ADMINISTRATION**

### **5.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR – DÉPÔT**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025.

25-08-164

### **5.2 ŒUVRE DE JOSEPH RICHER – ACQUISITION PAR EXPRESSION, CENTRE D'EXPOSITION DE SAINT-HYACINTHE – SOUMISSIONS POUR ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE LA TOILE – MANDAT**

**CONSIDÉRANT** les deux soumissions reçues pour l'évaluation de l'état de la toile, œuvre de Joseph Richer, localisée à la salle municipale de Saint-Hugues;

NOM	MONTANT AV. TAXES
Anne Marlène Gagnon – Conservatrice et Restauratrice accréditée	1 476,00 \$
Centre de conservation du Québec	792,68 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de retenir les services du Centre de conservation du Québec pour l'évaluation de l'état de la toile.

ADOPTÉ

5 août 2025

25-08-165

**5.2 DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION  
D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE –  
ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Hugues utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité de Saint-Hugues.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** la « *Directive linguistique de la municipalité de Saint-Hugues* » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

**ET**

**QUE** la Directive de la municipalité de Saint-Hugues, remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

**AINSI**

**QUE** de transmettre cette directive au ministre de la Langue française;

**QUE** de publier cette directive sur le site internet de la municipalité;

**QUE** de diffuser cette directive au personnel de la municipalité

**QUE** de réviser cette directive au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

25-08-166

**5.4 RÈGLEMENT 255-25 – ENLÈVEMENT - MATIÈRES  
ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ –  
ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

5 août 2025

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 160 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 8 juillet 2025 par le conseiller Simon Valcourt ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le règlement 255-25 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

25-08-167

**5.5 RÈGLEMENT 256-25 – ENLÈVEMENT – RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 159 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 8 juillet 2025 par le conseiller Simon Valcourt.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le règlement 256-25 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

25-08-168

**5.6 ADMQ – COLLOQUE DE ZONE 6 MONTÉRÉGIE EST – INSCRIPTION**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'inscription de la directrice générale ainsi que de la directrice adjointe au colloque annuel de l'ADMQ de la Montérégie est – zone 6, qui se tiendra le 11 septembre 2025, et de rembourser les frais de déplacement, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-08-169

**5.7 BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES – DEMANDE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Hugues affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Hugues affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Hugues affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Hugues affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Hugues affirme favoriser l'accessibilité à ses archives, quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

25-08-170

**6. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

**6.1 RÈGLEMENT 350-25 – PROLONGEMENT RÉSEAUX AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE – ROUTE YAMASKA – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'il est à l'avantage de la Municipalité de St-Hugues de procéder à des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la route Yamaska;

**CONSIDÉRANT** que le coût total de ces travaux est estimé à 102 119,30\$;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de St-Hugues n'a pas les fonds requis pour les fins ci-dessus mentionnées;

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'adoption du règlement, mention est faite de l'objet de celui-ci, du montant de la dépense qu'il prévoit de même que son mode de financement et, s'il y a lieu, des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné avec présentation lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

5 août 2025

**D'ADOPTER** le règlement 350-25 concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour la route Yamaska.

ADOPTÉE

25-08-171

**6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 214-06-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 214-03, 214-04-12 ET 214-05-24 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**CONSIDÉRANT** que l'article 291 du Code de la Sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT** que l'article 291.1 du Code de la Sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 8 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 214-06-25 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant et remplaçant les règlements numéros 214-03, 214-04-12 et 214-05-24.

ADOPTÉE

25-08-172

**6.3 DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU MOULIN ET DES PONCEAUX 182-005 ET 182-009 SUR 2,6 KM**

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

5 août 2025

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Hugues choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ L'estimation détaillée du coût des travaux
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**CONSIDÉRANT** que la chargée de projet de la Municipalité, Mme Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

## **7. URBANISME**

25-08-173

### **7.1 DEMANDE #PIIA-2025-09 RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA RÉSIDENCE DU 463, RUE SAINTE-ELISABETH, LOT 2 707 674, ZONE 103-P À SAINT-HUGUES**

**CONSIDÉRANT** que la demanderesse souhaite procéder au remplacement des fenêtres de la résidence du 463, rue Sainte-Elisabeth ;

**CONSIDÉRANT** que les ouvertures des chambres à coucher doivent être agrandies afin de respecter les normes minimales requises par la norme Egress ;

**CONSIDÉRANT** que des fenêtres à manivelles seraient installées dans les ouvertures des chambres à coucher afin de limiter l'agrandissement des ouvertures ;

**CONSIDÉRANT** que le principal objectif de cette norme est de protéger la santé et la sécurité des occupants en leur assurant une sortie de secours adéquate en cas d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que les autres fenêtres seront remplacées par des fenêtres à guillotine semblable à celle actuellement en place ;

**CONSIDÉRANT** que qu'un des critères d'évaluation du règlement no. 249-05 recommande que les éléments enlevés soient remplacés par des éléments similaires ;

**CONSIDÉRANT** que le modèle de fenêtre à guillotine soumis contient des barrotins ;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser la présente demande #PIIA-2025-09 relativement au remplacement des fenêtres de la résidence du 463, rue Sainte-Elisabeth, lot 2 707 674, zone 103-P à Saint-Hugues conditionnellement à ce que des barrotins soient installés dans les fenêtres à manivelle afin de reproduire l'effet de fenêtre à guillotine ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la présente demande #PIIA-2025-09.

ADOPTÉE

25-08-174

## **8. REQUÊTES DIVERSES**

### **8.1 PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES CAMPS DE JOURS – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Hugues reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que les organismes municipaux du territoire de la MRC des Maskoutains désirent présenter un projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Hugues s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale d'accompagnement et de soutien à l'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours;

**QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** Le conseil nomme la MRC des Maskoutains, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**QUE** le conseil désigne madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

## **9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Aucun point

## **10. IMMEUBLES**

Aucun point

## **11. LOISIRS – ORGANISMES ET PARCS**

Aucun point

## **12. VARIA**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

25-08-175

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures trente-quatre (20h34), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( ) jour de \_\_\_\_\_ 2025.

5 août 2025

---

Richard Veilleux, maire

---

Carole Thibeault, directrice générale  
et secrétaire-trésorière